

Le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS et Christina MALAPLATE, - MM. Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, André SAINT MARCEL et Jean-Claude MARTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Karine LEROY, Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Marie-Luce PERDRIX – MM. Bernard ALLIGIER, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS et François LAVIGNE-DELVILLE

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Philippe MACHEDA, suppléant de M. Jean-François GIMBERT, titulaire absent ; Mme Annick VIRIOT, suppléante de Mme Karine LEROY, titulaire absente ; M. Serge PETIT, suppléant de M. François LAVIGNE-DELVILLE, titulaire absent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET, Bernard SEIGLE et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ et M. Nicolas BLANCHARD

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES et Jacques TISSOT

Délégués titulaires absents : M. Gilles PECCI

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Mme Christiane LAYDEVANT – Maire déléguée de la commune déléguée de Meythet,
- Mme Delphine PELLETAN, Bureau d'études Espaces et Mutations,
- Mme Nadège MIGNON – Chargée de mission PLU/PLUi Direction de l'Aménagement Grand Annecy Agglomération

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du comité du 29 octobre 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 29 octobre 2019 est approuvé.

➤ **Attribution d'une indemnité de conseil à M. Patrice CATELLA, comptable de la Trésorerie d'Annecy, à compter du 1^{er} mai 2019**

Il est exposé par M. le Président :

Dans le contexte particulier que constitue le changement de comptable au 1^{er} mai 2019, il est nécessaire de mandater l'attribution d'une indemnité de conseil se rapportant au nouveau comptable du Trésor.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour l'élaboration du budget, de lui accorder une indemnité de conseil en conséquence.

Cette indemnité sera attribuée à Monsieur le Receveur Municipal.

Cette dépense est inscrite à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget.

M. Patrice CATELLA ayant pris ses fonctions le 1^{er} mai 2019 :

**LE COMITE SYNDICAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ACCEPTÉ par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Jean-Claude MARTIN), l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Patrice CATELLA, sur la base du taux à 100%, à compter du 1^{er} mai 2019 et ce pour la durée de son exercice dans cette fonction auprès du Syndicat Mixte.

➤ **Modification n°2 du PLU de la commune de la Balme de Sillingy**

Avis au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. François DAVIET, Maire de la commune de la Balme-de-Sillingy, présente le contexte de sa commune. Suite à cette présentation, ce dernier expose les motifs de la procédure de modification n°2 du PLU. Tout d'abord, le projet vise à mettre à jour le règlement écrit du PLU, près de 6 années après l'entrée en vigueur du document, et à prendre en compte de certaines évolutions issues, notamment, de la loi ALUR. Ensuite, il informe les membres du Comité Syndical qu'il est prévu une réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°8, ayant pour objet l'extension des équipements sociaux et socio-médicaux des foyers de vie des Roseaux et des Iris. Enfin, le projet de modification n°2 du PLU modifie les conditions d'ouverture à l'urbanisation de 6 OAP sectorielles d'urbanisation à moyen terme. Les objectifs recherchés visent à permettre le renouvellement urbain, d'améliorer le phasage d'ouverture à l'urbanisation et d'assurer le développement de la commune.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 21 voix **POUR** (M. François DAVIET ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de la Balme-de-Sillingy et formule les remarques et observations suivantes :

Les ajustements apportés au règlement écrit et graphique du PLU, à l'emplacement réservé n°8, ainsi qu'aux OAP s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT et n'appellent pas d'observations particulières,

Toutefois, le Syndicat Mixte rappelle que le PLU a été approuvé le 20 janvier 2014, donc avant l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien. Aussi, au regard du document en vigueur et des données issues de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT, une révision du PLU serait nécessaire pour que ce dernier s'inscrive davantage en compatibilité avec le SCoT.

➤ **Modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Meythet**

Avis au titre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Mme Christiane LAYDEVANT, Maire-déléguée de Meythet, et Mme Delphine PELLETAN, urbaniste en charge de la modification du PLU, présentent les objectifs de la modification n°4 du PLU. La modification vise notamment à faire évoluer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), à modifier les destinations autorisées au sein des zones UE et UX ou encore à procéder à des ajustements du règlement écrit.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 21 voix **POUR** (Mme Marie-Agnès BOURMAULT ne prenant pas part au vote) un **avis favorable** sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune déléguée de Meythet formule les remarques et observations suivantes :

Les modifications envisagées s'inscrivent globalement en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien.

Une observation peut être formulée :

Le règlement est modifié pour autoriser la destination commerciale au sein de la zone UE, dans l'objectif de développer la mixité fonctionnelle sur les sites générateurs de déplacements. Toutefois, le règlement pourrait peut-être être précisé, afin d'encadrer l'activité commerciale et s'assurer qu'elle reste accessoire au regard de la vocation principale de la zone UE d'équipements.

➤ **Modification n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aviernoz (Commune de Fillière)**

Avis au titre de l'article L.153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Joël DUPERTHUY, Maire-adjoint à l'urbanisme de la commune de Fillière, et Mme Delphine PELLETAN, urbaniste en charge de la modification du PLU, présentent les objectifs de la modification n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aviernoz. La modification vise principalement à modifier le règlement du PLU afin de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux au sein des programmes de logements de la commune, et ainsi contribuer à l'effort de production sur la commune de Fillière.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 20 voix **POUR** (M. Joël DUPERTHUY et M. Philippe MACHEDA ne prenant pas part au vote) un **avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aviernoz et formule les remarques et observations suivantes :

Les modifications apportées au PLU de la commune déléguée d'Aviernoz, qui visent notamment à favoriser la réalisation de logements aidés sur la commune de Fillière, soumise à la réglementation des lois SRU et ALUR en la matière, s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

Les évolutions envisagées dans les différentes pièces du PLU ne sont pas en contradiction avec le SCoT.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune déléguée des Ollières (Commune de Fillière)**

Avis au titre de l'article L.153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, Vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Joël DUPERTHY, Maire adjoint à l'urbanisme de la commune de Fillière, présente le contexte de la commune déléguée des Ollières.

Mme Delphine PELLETAN, urbaniste en charge de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune déléguée des Ollières, présente le dossier. La procédure a pour objet de renforcer la part des logements locatifs sociaux. En ce sens, depuis la création de la commune nouvelle de Fillière, au 1^{er} janvier 2017, cette dernière est soumise à l'article 55 de la loi SRU et doit donc atteindre un taux de 25% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales. Or à ce jour, le taux actuel de logements locatifs sociaux, sur la commune de Fillière, est faible, inférieur à 5 %. Dès lors, pour se rapprocher du taux réglementaire, les communes déléguées doivent engager des procédures de modification de leur document d'urbanisme local. Pour ce faire, la présente procédure précise que, pour les zones Ua, correspondant au cœur de chef-lieu, et Ub, secteur de confortement à dominante d'habitat, pour toute opération créant plus de 600 m² de surface de plancher d'habitat, la part des logements locatifs sociaux sera portée à 30% en lieu et place des 25% en vigueur. Cette disposition sera également reprise dans les OAP des zones 1AUa et 1AUb, tout en précisant que pour ces dernières, qu'il ne sera plus fixé un de seuil minimal de surface de plancher.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 21 voix **POUR** (M. Joël DUPERTHY ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune déléguée des Ollières et formule l'observation suivante :

L'ensemble des modifications apportées au règlement écrit et graphique du PLU ainsi qu'aux OAP, visant à accroître la part des logements locatifs sociaux afin de répondre aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU et de la loi ALUR, s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

Ainsi fait et délibéré à Seynod, le 27 novembre 2019.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h00.

Le Président

Antoine de MENTHON

